

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE

TECHNIQUES

S.T. N° 2021.122 PR

Provisoire interdisant le stationnement

Au n°38 et n° 40 route de Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT le stockage de chalets pour le marché de Noël, il nécessite d'interdire le stationnement sur les parkings situés à l'arrière des bâtiments n° 38 et n° 40 de la route de Paris à partir du **vendredi 29 novembre 2021 7 heures 30 jusqu'au mercredi 08 décembre 2021 16 heures.**

ARRETE.

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit l'arrière des bâtiments n° 38 et n° 40 de la route de Paris à partir du vendredi 29 novembre 2021 7 heures 30 usqu'au mercredi 08 décembre 2021 16 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Mesdames et messieurs les locataires des bâtiments du n°38 et 40 route de Paris,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 17 novembre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

